

R È G L E M E N T

Utilisation des terrains synthétiques

Introduction

Les terrains synthétiques du centre sportif des Prés-Roses sont des infrastructures sportives propriété de la commune de Delémont, dont le calendrier d'utilisation régulier est géré par les Sports Réunis de Delémont en concertation étroite avec les services communaux concernés, CSE et UETP (voirie). Ces installations sont mises à disposition des sociétés et clubs sportifs de Delémont et, cas échéant, des autres communes ou clubs et associations, à des conditions spécifiques. Les réservations ponctuelles effectuées par des sociétés externes sont gérées par La Municipalité.

La gestion du terrain est placée sous la responsabilité du Conseil communal. Ce dernier délègue cette tâche aux services communaux CSE pour ce qui concerne la gestion globale et le suivi lié à l'utilisation et UETP – voirie pour ce qui concerne toutes les questions liées à l'entretien, y compris les décisions de fermetures temporaires si les conditions météorologiques l'exigent ou pour des entretiens spécifiques.

Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement qui permettront de maintenir en parfait état et aussi longtemps que possible l'installation qui est offerte.

Avec ces terrains synthétiques, les utilisateurs bénéficient de conditions idéales pour la pratique du football et chacun doit être conscient de cette chance.

Ce règlement est soumis à chaque utilisateur qui est donc tenu de le respecter scrupuleusement.

1. Utilisateurs et réservations

Les terrains synthétiques A et B ne sont loués qu'à des clubs/sociétés sportifs affiliés à une association sportive faitière cantonale reconnue ou si les disponibilités le permettent, la location est possible pour d'autres types de réservations. Une personne majeure signe la demande de réservation. Elle est responsable envers la Commune du respect des conditions suivantes et de la réparation d'éventuels dommages aux infrastructures. Le terrain ainsi que les locaux sont mis à disposition durant la période déterminée par le contrat et doivent être restitués à la fin de ce délai.

Les installations sportives peuvent être utilisées de 08h00 à 22h30.

Tarifs de location :

Match de 90 minutes plus préparation et pause sur terrain A (2 ½ heures)	CHF 330.-
10% de réduction sur le terrain B	
Entraînement sur terrain A complet (90 minutes)	CHF 190.-
10% de réduction sur le terrain B	
Entraînement sur terrain A ½ terrain (90 minutes)	CHF 110.-
10% de réduction sur le terrain B	

Les prix unitaires incluent l'utilisation du terrain, l'éclairage, les vestiaires ainsi que les WC publics. La prise en possession des vestiaires pour les matchs et les entraînements peut se faire 30 minutes avant l'heure d'accès au terrain déterminé par l'horaire de location et la remise 30 minutes après avoir quitté le terrain. Pour des raisons d'organisation, l'horaire prédéfini du début du match devra être respecté. Il revient aux utilisateurs de définir leurs horaires de match en fonction de la période de location accordée.

Une annulation moins de 5 jours avant la date de réservation implique le paiement du 50% du prix de location.

Les utilisateurs sont tenus de limiter les nuisances sonores afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les demandes de réservations doivent être réalisées sur le site internet de la Municipalité de Delémont en remplissant le formulaire ad hoc.

La surface est réservée exclusivement aux utilisateurs. L'accès est interdit au public.

Les buts mobiles devront systématiquement être rangés après chaque utilisation.

Le paiement de la location des installations doit se faire dans les 30 jours après réception de la facture. Le paiement se fait par le biais de BVR (bulletin de versement avec numéro de référence) reçu après la signature du contrat.

2. Responsabilités et dispositions

La Municipalité assume la gestion des réservations ponctuelles effectuées par des sociétés autres que les utilisatrices régulières.

En revanche, dans le cadre d'une convention, la Municipalité de Delémont délègue aux Sports Réunis de Delémont (SRD) la responsabilité du calendrier régulier d'utilisation des terrains des Prés-Roses.

La Commune et les SRD déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, dans la mesure où le préjudice n'est pas lié à un défaut de l'ouvrage au sens de l'art. 58 CO.

Toutes les personnes utilisatrices des terrains sont invitées à respecter les règles édictées dans le but de maintenir les installations sportives en bon état, de préserver la qualité des pelouses, et d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs. En cas de non-respect, une sanction ou une amende pourront être appliquées.

L'autorisation d'utiliser le terrain peut être refusée ou retirée en cas de non-respect des points susmentionnés.

L'utilisateur répond tant envers le Conseil communal qu'envers les tiers, des dommages causés par l'usage qu'il fait de l'utilisation du terrain, ainsi que des dommages causés dans le cadre de l'événement. Les éventuels dommages doivent être annoncés sans délai au responsable du centre sportif M. Patrick Mathez (patrick.mathez@delemont.ch / 032 421 66 30) qui les fera suivre immédiatement au voyer-chef et au chef jardinier selon la nature des problèmes constatés en ce qui concerne les terrains et leurs alentours en particulier. Le cas échéant, l'architecte communal sera également informé pour tout ce qui concerne le patrimoine immobilier. Les frais relatifs à la remise en état incombent à l'utilisateur.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des adultes auxquels ils ont été confiés.

3. Accès aux terrains

L'accès à la pelouse synthétique est réservé aux joueurs et entraîneurs et se fait avec des chaussures – crampons plastiques propres (pas de terre !). L'accès se fait au travers des chemins prévus à cet effet et non pas par des terrains engazonnés.

Lors de matchs ou des entraînements, les parents et autres spectateurs doivent rester derrière les mains courantes.

L'accès au terrain n'est possible que dans le cadre des activités proposées par le club de football (entraînements et matchs) ou dans le cadre d'une activité accordée par la Municipalité, telle que la

gymnastique, l'éducation physique, etc. Les activités nécessitant une réception au sol, tel que le lancer de javelots, de poids ou de disques sont strictement interdites.

A la fin des activités sur le terrain, l'enceinte est fermée à clé par le concierge qui s'occupe des locations : toute personne présente doit sortir de l'enceinte grillagée.

Il est interdit d'escalader les grillages pour accéder au terrain.

L'éventuel accès avec un véhicule sur la pelouse synthétique doit impérativement faire l'objet d'une demande détaillée (type de véhicule, tonnage...). Cette dernière sera analysée par la voirie communale, par son chef jardinier ou son remplaçant.

Le service précité est à disposition pour les informations à ce sujet.

Accès :

Les installations, au même titre que les vestiaires, sont accessibles au maximum 30 minutes avant la période réservée. Les vestiaires doivent ensuite être libérés 30 minutes après la fin de la période de location. Tout dépassement de ce délai sera considéré comme période jouée et refacturée aux tarifs mentionnés ci-dessus. La Commune se réserve le droit de prendre des sanctions supplémentaires.

4. Horaires

Les créneaux horaires sont disponibles de 08h00 à 22h30. Les créneaux sont de 2h½ pour les matchs et de 1h½ pour les entraînements.

L'ouverture des installations sera faite par le concierge. Les vestiaires seront attribués par la ville de Delémont.

5. Matériel et ordre des terrains

Il est interdit de s'accrocher aux filets des cages de football.

Les buts mobiles devront systématiquement être rangés après chaque utilisation.

Il est interdit de tirer avec des ballons ou tout autre objet contre les murs des vestiaires. Les souliers doivent être retirés avant d'entrer dans les vestiaires et ces derniers ne doivent pas être tapés contre les murs. Veuillez pour cela utiliser le bac prévu à cet effet.

Aucun moyen de locomotion, vélo, trottinette ou autre, n'est autorisé sur les pelouses, sous peine de confiscation de l'engin. Ce dernier ne sera restitué qu'après acquittement d'une amende.

6. Dégâts

En cas de non-respect des règles en vigueur, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'organisateur et/ou du responsable de l'événement.

7. Souliers, vestiaires, douches et WC

Seules les chaussures de gymnastique et les souliers de football avec des crampons plastiques propres sont autorisés. L'accès au terrain avec des chaussures à pointes et crampons métalliques est donc strictement interdit.

Les vestiaires, douches et WC sont mis à disposition des locataires des terrains, selon les directives des SR Delémont.

8. Nourriture/boisson

Les rafraîchissements, la nourriture et en particulier les chewing-gums doivent être consommés en dehors du terrain et de ses abords immédiats.

Aucune nourriture n'est acceptée sur les terrains.

9. Fumée

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du terrain dès que vous franchissez les grillages (même derrière la main courante : les risques d'incendie de la pelouse synthétique sont omniprésents).

10. Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse dans toute l'enceinte des Prés-Roses. Les éventuelles crottes doivent bien évidemment être ramassées.

Les chiens sont strictement interdits sur le terrain synthétique et ses environs immédiats.

11. Nettoyage

Les installations sportives mises à disposition doivent être restituées dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, la Commune se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage au responsable.

Le choix de la réparation reste de la compétence des services de la Municipalité.

Nous demandons également un respect total du site, une maîtrise des nuisances en tout genre et une bonne gestion des déchets.

Lors de manifestations ou de matchs, les organisateurs ou entraîneurs sont responsables de l'ordre et de la propreté des terrains.

12. Eclairage

Les projecteurs sont éteints immédiatement après chaque utilisation. Les locataires font en sorte d'éviter d'éclairer inutilement les surfaces de jeux non utilisées. Si une utilisation excessive est constatée, la Municipalité se réserve le droit d'adresser une facture supplémentaire.

13. Dispositions finales

1. Le Conseil communal peut en tout temps refuser l'accès au terrain en cas de non-respect des points énumérés ci-dessus.
2. En cas d'accès non-autorisé aux terrains synthétiques, les services communaux (UETP et CSPO) sur délégation du Conseil communal peuvent demander aux tiers non-autorisés de libérer les lieux et se gardent le droit d'établir un rapport et d'infliger une amende.
3. Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, abus ou autre manquements constatés, feront l'objet d'un rapport au Conseil Communal.
4. Le Conseil Communal est compétent pour examiner les cas non prévus dans ce règlement.
5. Pour tous litiges, le code de procédure civile est applicable.
6. Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun.

La Municipalité de Delémont